



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 2273

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur le projet de statut du personnel de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire. Ce projet, qui a été envisagé sous la législature précédente, mais qui n'a pas abouti en raison de l'alternance législative, consiste à améliorer la situation des enseignants en alignant leur statut sur celui de l'INRA, qui demeure beaucoup plus avantageux. Cette disparité reposait sur la garantie de l'emploi des personnels de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire. Or l'accès récent de l'INRA au fonctionariat ne justifie plus cette différence de régime. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre pour permettre l'aboutissement de ce projet.

Texte de la réponse

Le décret n° 92-171 du 21 février 1992 (publié au Journal officiel du 26 février 1992) a permis de doter les enseignants des établissements d'enseignement supérieur publics agricoles et vétérinaires relevant du ministère de l'Agriculture d'un statut d'enseignant-chercheur. Ce statut, qui crée deux corps de fonctionnaires, les professeurs et les maîtres de conférence, s'applique notamment aux enseignants en fonction dans les écoles nationales d'ingénieurs des travaux (ENIT), à l'Institut national agronomique, dans les écoles nationales supérieures d'agronomie et dans les écoles nationales vétérinaires. S'agissant des personnels non enseignants de l'enseignement agricole et vétérinaire, la loi n° 92-678 du 20 juillet 1992 permet aux personnels ingénieurs, techniciens, ouvriers et de service en fonction dans les établissements d'enseignement supérieur agricole et les centres nationaux d'enseignement vétérinaire et alimentaire (CNEVA) d'accéder à un statut de fonctionnaire proche de celui existant à l'INRA pour les personnels de même niveau. Le projet de décret à prendre en application de la loi du 20 juillet 1992 précitée est actuellement à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2273

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1616

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2459